

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
08 septembre 2022	02 septembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.  
Excusés : Mesdames MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Monsieur CANO Anthony

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité d'un agent ou d'un détachement d'un agent de plus de 6 mois, il est nécessaire de recruter des agents contractuels. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 août 2023 dans les conditions suivantes :


NATURE DES FONCTIONS	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU DE REMERATION
Ouvrier Polyvalent	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de service, à la durée hebdo du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjointes Techniques Territoriaux	Du 1er échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant
Homme ou Femme de Service		Adjointes Techniques Territoriaux	
Animatrice		Adjointes Territoriales d'Animation	

⇒ d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'agents contractuels.

⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

   
 Roger BREIL.